

Compte-rendu de la séance du jeudi 21 janvier 2021
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la salle des fêtes de Vendel.

Date de la convocation et de l'affichage : 15 janvier 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (19) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
Mme	CORNEE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	PASQUET	Christian
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves

M.	TUROCHE	Bernard
M	ROYER	Didier
M	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
M	VALLÉE	Jean-François
Mme	FAVREAU	Lorane
M	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu

Absents excusés (6) dont (5) pouvoirs :

Madame CHARRAUD a donné pouvoir à Monsieur Didier ROYER.

Madame DESGUERETS Chrystèle a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves BLIN.

Madame CORNEC Christèle.

Monsieur GODEUX Wilfrid a donné pouvoir à Madame Christelle CORNÉE.

Monsieur JALLOIN Ludovic a donné pouvoir à Monsieur Joël PRIGENT.

Madame ANDRÉ BENOUAHADA Marine a donné pouvoir à Monsieur David LEBOUVIER.

Absents (2)

Madame ROGER Ramatoulaye.

Madame TEILLAIS Emmanuelle.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance. **Madame PIGEON Véronique est désignée secrétaire de séance.**

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 17 décembre 2020 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Aménagement/Urbanisme/Foncier :

- 1 - Projet de restructuration scolaire : démarche participative.
- 2 - Déclarations d'intention d'aliéner.

Finances :

- 3 - Assurance dommages-ouvrage : réhabilitation et extension du presbytère de St-Georges-de-Chesné.

Subventions :

- 4 - Amendes de police éclairage de l'abri de bus situé à « La Juhellerie » Saint-Jean-sur-Couesnon.

Intercommunalité :

- 5- Rapport d'activités 2019 de Fougères Agglomération.
- 6- Rapport d'activités 2019 du SMICTOM.
- 7- Rapport d'activités 2019 du SDE35.
- 8- Rapport sur le prix et sur la qualité du service de l'eau potable 2019 du Syndicat Mixte de production d'eau potable du Bassin du Couesnon SMPBC.

Organisation des services et du personnel

- 9 - Mise à disposition d'un agent de la commune au SIRS du Couesnon.

Décisions du maire

Questions diverses.

1-DCM2021.1.01 PROJET DE RESTRUCTURATION SCOLAIRE : DEMARCHE PARTICIPATIVE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des premières pistes de réflexion menées par la commission affaires scolaires et périscolaires de Rives-du-Couesnon sur une restructuration scolaire et périscolaire de l'ensemble du territoire.

Depuis plus de 40 ans, les communes de Saint-Georges-de-Chesné, Saint Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel réunies depuis 2019 en Rives-du-Couesnon et la commune de La Chapelle Saint Aubert, fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) du Couesnon.

Considérant que le parc immobilier scolaire est vieillissant et mal adapté aux besoins ;

Considérant le décret n°2019-771 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, obligeant tous les bâtiments dont la surface de plancher est supérieure à 1 000 m² à réduire leur consommation d'énergie finale en 2030, 2040 et 2050 ;

La commune envisage des investissements lourds à court et long terme.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre en place une démarche participative pour structurer ce projet avec différents acteurs constituant ainsi un groupe de travail participatif.

L'ensemble de ces acteurs participerait à différents temps de réflexion sous forme d'ateliers ou de réunions.

Pour ce faire, la collectivité a la possibilité de faire appel à des personnes expertes en méthodologie de projet. D'une part, M. Pierre Rousseau, chargé du suivi de l'observatoire du Pays de Fougères apporterait son expertise sur la démarche prospective. D'autre part, Stéphanie Geslot, chargée de mission au Pays de Fougères, contribuerait à la réussite de ce projet grâce à ses compétences en animation et méthodologie de projet mais également grâce à sa connaissance des bâtiments communaux qu'elle suit dans le cadre du conseil en énergie partagé.

Monsieur le Maire précise que le coût approximatif de cette prestation d'accompagnement s'élève à 12 475€ sur 4 ans (2021 à 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE d'engager cette démarche participative dans le cadre du projet de restructuration scolaire et périscolaire de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions définissant les modalités financières et d'accompagnement du projet.

2 –DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire fait part des différentes demandes parvenues sur l'ensemble du territoire entre le 1^{er} juillet et le 30 décembre 2020. Il précise qu'il n'a pas exercé, au nom de la commune, le droit de préemption sur ces parcelles.

Date de dépôt en Mairie	Adresse terrain	Ancienne commune	Réf cadastrales	Nom du propriétaire
09/07/2020	13 résidence des Chataigniers	ST GEORGES DE CHESNE	A 1427	BARBEDET Delphine
27/07/2020	La Tournée	ST GEORGES DE CHESNE	B 895	GARNIER Jacqueline
19/08/2020	1 rue des Courettes	ST JEAN SUR COUESNON	AB 93 et 175	DIBON Joseph et Sylvie
20/08/2020	4 résidence des Chataigniers	ST GEORGES DE CHESNE	A 1418	HUET Patrick et Claudine
11/09/2020	La Mazure	ST JEAN SUR COUESNON	ZR 109p	Consorts HURALT
18/09/2020	10, rue du Mouiln	VENDEL	AB 75	MICHALAK Jordan et HAMARD Elodie
21/09/2020	11 rue de Bellevue	ST MARC SUR COUESNON	AA 74	M et Mme GUERINEL Bernard
02/10/2020	5 place de la Mairie	ST GEORGES DE CHESNE	A 1081	Consorts BRASSELET
06/10/2020	4 résidence Les Acacias	ST GEORGES DE CHESNE	B 1188	M TCHA Marcel et Mme LY Bla

09/10/2020	9 rue des Estuaires	ST MARC SUR COUESNON	AA 30	BONATO Fabrice
21/10/20	2 B rue du Verger	ST GEORGES DE CHESNE	A 1602	PYRON Sébastien et Judikaëlle NEVEU
16/11/2020	18 résidence des Acacias	ST GEORGES DE CHESNE	B 1202	DEVOLDER Gaëtan
20/11/2020	8 rue Courbaud, la Pommerais et Courbaud	ST GEORGES DE CHESNE	A 1699, 1697, 1696,1700	ERARD Joseph
20/11/2020	La Pommerais, le jardin de derrière et le grand Courtil	ST GEORGES DE CHESNE	A 1698, 1695, 1701, 1702, 1703	ERARD Joseph

3 - ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE : REHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE DE ST-GEORGES-DE-CHESNE.

Le code des assurances (art L242-1) impose à tout propriétaire d'un ouvrage de souscrire une assurance dite « dommages-ouvrage » lorsqu'il fait réaliser des travaux de construction pour un usage autre que l'habitation.

Vu l'importance des travaux de ce projet, une telle assurance est nécessaire. Cette dernière garantit le coût de l'ensemble des travaux afférents à la remise en état des ouvrages ou éléments d'équipement de l'opération de construction endommagés à la suite d'un sinistre qui peut apparaître dans les 10 ans suivant la réception d'une construction.

Une consultation est en cours auprès de 3 organismes : Groupama, SMACL et MAIF

4 - DCM2021.1.02 AMENDES DE POLICE ECLAIRAGE DE L'ABRI DE BUS SITUE A « LA JUHELLERIE » SAINT-JEAN-SUR-COUESNON.

Monsieur le Maire rappelle qu'un aménagement pour sécuriser l'accès à l'arrêt de bus, au lieu-dit "la Juhellerie" à St-Jean-sur-Couesnon a été réalisé en 2019. Du fait de sa proximité avec la RD 812, l'abri de bus installé pourrait être rendu plus visible des automobilistes tout en apportant un éclairage aux usagers en disposant un mât autonome (solaire) de part et d'autre de la route départementale 812 à proximité des 2 abris de bus.

Il rappelle que ce type d'aménagement est éligible à l'enveloppe de répartition des recettes des amendes de police réglementée par les articles R 2334-10,11 et 12 du CGCT.

La demande de subvention doit être adressée à l'agence départementale du pays de Fougères pour le 31 janvier 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de la pose de 2 mâts autonomes à proximité des arrêts de bus situés au lieu-dit "la Juhellerie" le long de la RD 812 en vue de sécuriser leurs accès en les rendant visibles par les automobilistes.

4- DCM2021.1.03 AMENDES DE POLICE : INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES A SAINT-GEORGES-DE-CHESNE ET A VENDEL

Monsieur le Maire explique que la majorité des entrées en agglomération des différentes communes historiques souffrent des excès de vitesse.

C'est notamment le cas pour les communes de Saint-Georges-de-Chesné, rue du romarin et rue de Courbaud et pour la commune de Vendel, rue de la mairie.

L'installation de ces équipements contribuera, non seulement, à la sensibilisation des automobilistes sur leur conduite en entrées de bourgs mais également à la sécurisation de l'accès aux écoles (maternelles et élémentaires) de ces 2 communes et de la salle des fêtes de Vendel.

Il rappelle que ce type d'aménagement est éligible à l'enveloppe de répartition des recettes des amendes de police réglementée par les articles R 2334-10,11 et 12 du CGCT.

La demande de subvention doit être adressée à l'agence départementale du pays de Fougères pour le 31 janvier 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police programme 2021 dans le cadre de l'installation de :

-2 radars pédagogiques rue du Courbaud et rue du Romarin à Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du Couesnon ;

-1 radar pédagogique rue de la mairie à Vendel, commune déléguée de Rives-du Couesnon ;

en vue de sécuriser à la fois les entrées de bourgs et les accès aux écoles et à la salle des fêtes à Vendel.

4- DCM2021.1.04 AMENDES DE POLICE : MISE EN ACCESSIBILITE ARRET DE BUS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et l'ordonnance du 26 septembre 2014, des aménagements doivent être réalisés pour prendre en charge les différents types de handicap, notamment moteur.

Il rappelle que le bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon est traversé par une ligne de transport interurbain et que l'arrêt de bus situé rue nationale a été identifié dans le Schéma directeur d'accessibilité -agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Adap) « arrêt prioritaire ».

Des besoins de prise en charge récurrents de personnes en situation de handicap ont par ailleurs été relevés sur ces arrêts rendant urgent leur mise en accessibilité.

Des aménagements des quais en fonction de la hauteur, des différentes zones (dites d'attente, de sécurité et d'embarquement) devront être réalisés en 2021.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police réglementée par les articles R 2334-10,11 et 12 du CGCT.

La demande de subvention doit être adressée à l'agence départementale du pays de Fougères pour le 31 janvier 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police programme 2021 dans le cadre de l'aménagement des quais des arrêts prioritaires de transport interurbain situés rue nationale à Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, en vue de leur mise en accessibilité.

5- DCM2021.1.05 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE FOUGERES AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rend compte de ce rapport d'activités qui fait le point sur les projets et les activités de Fougères Agglomération en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2019.

Le lien de téléchargement sur le site de Fougères Agglomération a été transmis aux élus par mail.

Ce rapport reste consultable en mairie par le public.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

6- DCM2021.1.06 RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SMICTOM.

Monsieur le Maire rend compte de ce rapport d'activités qui fait le point sur les projets et les activités du Syndicat Mixte des ordures ménagères du Pays de Fougères en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2019.

La version synthétique a été présentée aux élus.

Ce rapport a été transmis aux élus par mail et reste consultable sur le site du SDE35.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

7- DCM2021.1.07 RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SDE 35

Monsieur le Maire rend compte de ce rapport d'activités qui fait le point sur les projets et les activités du Syndicat Départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2019.

La version synthétique a été présentée aux élus.

Ce rapport a été transmis aux élus par mail et reste consultable sur le site du SDE35.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

8- DCM2021.1.08 RAPPORT SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CHESNÉ

Monsieur Erard, président du SIEX jusqu'au 30 novembre 2019, explique à l'assemblée que le SIEX a été dissous conformément aux dispositions des articles L 5212-33.

Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon a modifié ses statuts afin d'intégrer la compétence « distribution » à caractère optionnel et se substitue ainsi au SIEX depuis le 1^{er} décembre 2019.

Sont présentés les indicateurs principaux du rapport concernant l'année 2019 : données sur le territoire, l'exploitation, les besoins en eau, la distribution, la qualité et le prix.

Ce rapport a été transmis aux élus par mail.
Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

8- DCM2021.1.09 RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU BASSIN DU COUESNON SMPBC

Monsieur Erard, vice-président du SMPBC rend compte de ce rapport d'activités qui fait le point sur les projets et les activités du SMPBC en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2019.

Ce rapport a été transmis aux élus par mail.
Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

9 - DCM2021.1.10 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU SIRS DU COUESNON.

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil qui prévoit le remboursement du montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret n°2018-580 du 18 juin 2008.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Monsieur le Maire informe que les fonctions d'accompagnatrice de car sont assurées à raison de 3h par jour scolaire.

En vue de remplacer cet agent placé actuellement en arrêt puis en congé maternité, Monsieur le Maire propose la mise à disposition d'un agent employé par la commune du 08/03/2021 au 6/07/2021 à raison de 12h semaine soit 9.87/35^{ème} en vue d'exercer les fonctions d'accompagnatrice de car.

Le SIRS remboursera la rémunération correspondant au grade de l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à passer avec le SIRS du Couesnon afin d'accueillir un adjoint technique principal de 2^{ème} classe du 08/03/2021 au 6/07/2021 à raison de 12h/ semaine soit 9.87/35^{ème} en vue d'exercer les fonctions d'accompagnatrice de car.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ainsi que l'arrêté de mise à disposition s'y rapportant.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de sa décision :

1- DCM 2020/45 du 30/12/2020

Monsieur le Maire décide d'accepter la proposition du bureau d'étude TECAM, 47-49 rue Kléber 35 304 Fougères, en vue de réaliser l'étude et la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de la Prairie de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un **montant de** :

-tranche ferme : étude sur la globalité : **15 900€ HT** soit **19 080€ TTC**

-tranche ferme : réalisation première tranche : **11 700 HT** soit **14 040€ TTC**

-tranche conditionnelle : réalisation seconde tranche : **9 800 HT** soit **11 760€ TTC**

Soit un total de **37 400€ HT** ou **44 880€ TTC**

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 18 février à 19h30.

La séance est levée à 22h.